

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 15 avril 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY représenté par Amapola VENTRON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM 008-9771/21/BM

**■ Présentation du rapport d'activité 2018-2019 de la Société Nautique de Marseille
SNM, délégataire de service public en charge de la gestion et l'animation des
plans d'eau et des terre-pleins d'une partie du Vieux Port de Marseille - Périmètre
2**

MET 21/18682/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence compétente en création, aménagement et gestion de zones d'activité portuaire, gère 28 ports de plaisance représentant 9200 postes à flot.

Parmi ses missions, la Métropole Aix-Marseille-Provence a ainsi la responsabilité d'organiser la gestion de ses ports.

Par délibération MER 002-4235/18/CM du 28 juin 2018, le Conseil de la Métropole a décidé de déléguer la gestion et l'animation des plans d'eau et des terre-pleins d'une partie du Vieux-Port de Marseille à la Société Nautique de Marseille (SNM), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901. Ledit contrat de délégation de service public a pris effet au 1^{er} septembre 2018 pour une durée de 10 ans.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire remet chaque année à l'autorité délégante un rapport retraçant l'exécution qualitative, technique et financière du service. L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Le rapport a fait l'objet d'une analyse par les services métropolitains dont la synthèse est jointe en annexe pour l'année 2018-2019.

Signé le 15 Avril 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 23 avril 2021

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Transports ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération HN 001-8073/20CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération MER 002-4235/18/CM du 28 juin 2018 approuvant le choix du délégataire et le contrat de délégation de service public consentie à la Société Nautique de Marseille (SNM) pour la gestion et l'animation des plans d'eau et des terre-pleins d'une partie du Vieux-Port de Marseille, identifiée sous la dénomination de « Périmètre 2 » ;
- La délibération MER 004-6014/19/CM du 16 mai 2019 portant approbation de l'avenant n°1 à la délégation de service public consentie à la SNM au sein du Vieux-Port de Marseille – Périmètre 2 ;
- L'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 12 avril 2021 ;
- L'information du Conseil de Territoire Marseille-Provence.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le rapport annuel du délégataire 2018-2019 (16 mois) a été remis par La Société Nautique de Marseille titulaire de la convention de délégation de service public.

Délibère

Article unique :

Est pris acte du rapport annuel d'activité 2018-2019 (16 mois) remis par la Société Nautique de Marseille (SNM) titulaire du contrat de DSP n° 18/05 relatif à « la gestion et l'animation des plans d'eau et terre-pleins d'une partie du Vieux-Port de Marseille - Périmètre 2 ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Mer, Littoral
Cycle de l'Eau, GEMAPI

Didier REAULT

Signé le 15 Avril 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 23 avril 2021